

**Direction de la réglementation et de la gestion de
l'espace public**

Arrêté permanent n° 1092630

Arrêté relatif à la circulation et au stationnement rue de VERDUN, à Nantes

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

Arrête

Article 1. Circulation : - un sens unique de circulation est instauré rue de Verdun, dans la partie de voie située entre la rue de Strasbourg et la place Saint Pierre dans le sens place du Pilon vers place Saint Pierre (depuis le 7 juillet 1994).

- la rue de Verdun, dans sa partie comprise entre la place du Pilon et la rue de Strasbourg, est soumise au régime des aires piétonnes avec accès contrôlé (depuis le 6 décembre 2011).

- la rue de Verdun, dans sa partie comprise entre la rue de Strasbourg et la rue des Carmélites, est soumise au régime des aires piétonnes.

Article 2. Stationnement : - la rue de Verdun, dans sa partie comprise entre la rue de Strasbourg et la place Saint Pierre, est soumise au régime du stationnement payant (depuis le 10 mars 1975).

- un emplacement de stationnement réservé aux véhicules effectuant des transports de fonds, est créé rue de Verdun devant le numéro 23 ter (depuis le 20 juillet 2007).

- une aire (2 places) réservée à certaines heures à l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises, est créée rue de Verdun devant le numéro 3 (depuis le 20 juin 2013).

- une aire (1 place) réservée à certaines heures à l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises, est créée rue de Verdun devant le numéro 12.

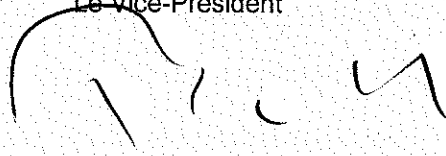
Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro 1092630 du 27 mai 2016 est abrogé.

Fait à Nantes, le

15 JUIN 2023

Pour la Présidente
Le Vice-Président



Pascal BOLO